



**ARRETE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020**

-----  
portant réglementation de la circulation

**rue de Guervian**

pendant l'exécution du chantier de

**TPES**  
**Commune de ST SEGAL**

**du 17/07/2020 au 31/07/2020**

## **Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/88**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**VU** la demande en date du 30/06/2020 présentée par **l'entreprise TPES demeurant ZA de Menez Bos – 29590 SAINT SEGAL,**

**VU** la permission de voirie 2020-20 en date du 01/07/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise TPES**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **rue de Guervian** pendant la durée des travaux.

# ARRETE

## **ARTICLE 1**

A compter du **17/07 et jusqu'au 31/07/2020 inclus**, pendant toute la durée des travaux de terrassement sous chaussée pour la création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF, de **l'entreprise TPES**, la **circulation sera fermée** à tous véhicules – sauf secours – **rue de Guervian**.

## **ARTICLE 2**

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

## **ARTICLE 3**

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

### **déviation par**

**quai Jean Jadé – rue Dixmude  
idem dans le sens contraire**

Les rues aboutissant sur la VC dite **rue de Guervian** seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

## **ARTICLE 4**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise TPES** conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6**

le directeur de **l'entreprise TPES**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité  
le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
le responsable du SAMU,  
~~le responsable de l'agence technique départementale du Finistère gestionnaire du secteur plouhineçois,~~  
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

**Annexe**  
Schéma de déviation

**Affichage :**  
en mairie  
sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêté)



*R<sub>07</sub>*  
**Le Maire de PLOUHINEC,**

**Yvan MOULLEC**

*R. LE 02*

**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

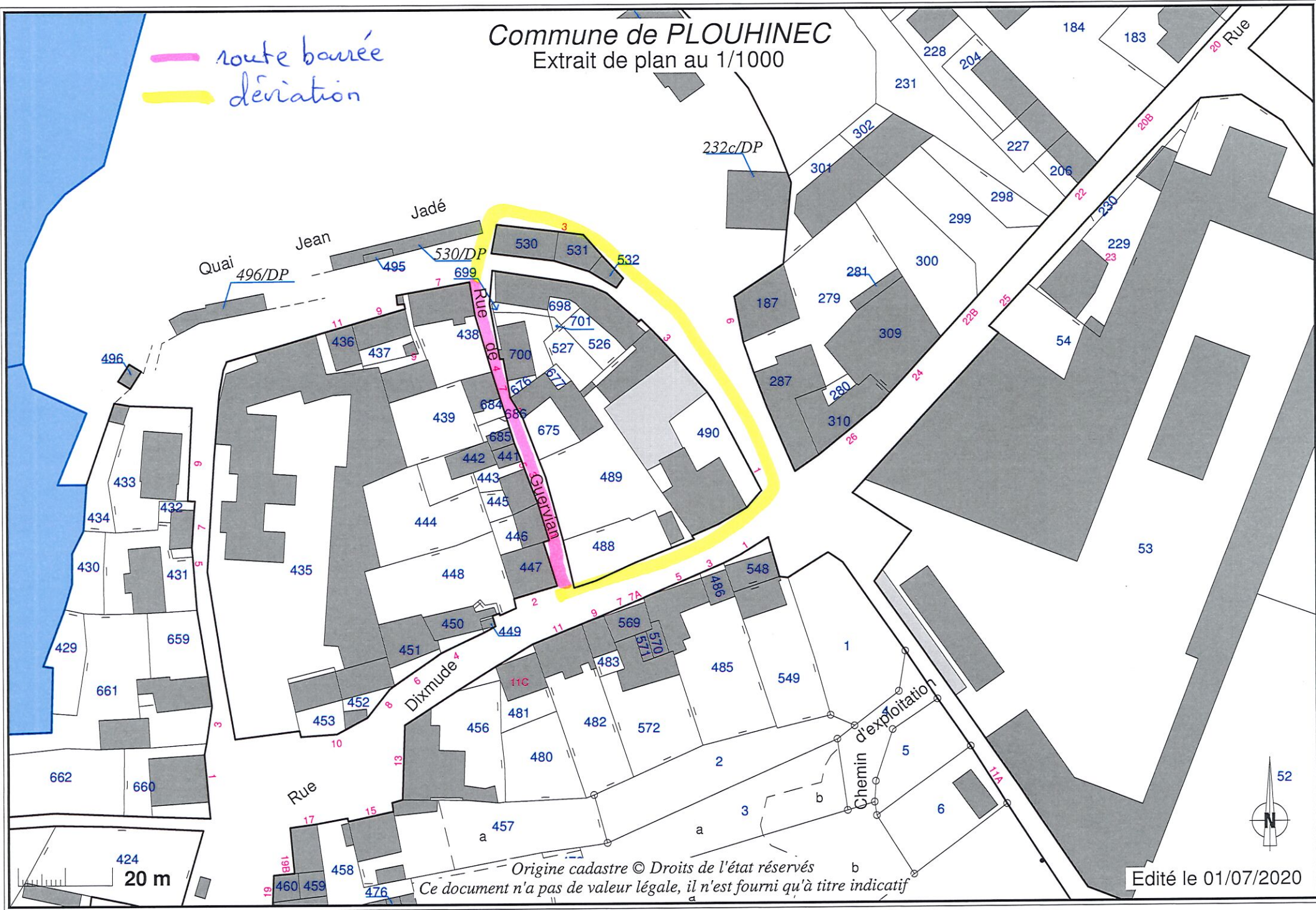
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ~~Conseil départemental de XXXXX~~ / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail [mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)  
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

# Commune de PLOUHINEC

Extrait de plan au 1/1000

— route bouchée  
— dérivation



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Edité le 01/07/2020